

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU LOIRET
VILLE DE MARDIÉ

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 NOVEMBRE 2023**

Nombre de membres :

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 21

Affiché et publié le :

16 novembre 2023

Délibération n°2023-073 examinée le 15/11/2023 – Désignation Déontologue Élus – Approuvée à l'unanimité

Délibération n°2023-074 examinée le 15/11/2023 – Budget Commune 2023 – Décision Modificative n°1 – Approuvée à l'unanimité

Délibération n°2023-075 examinée le 15/11/2023 – Subvention AFM-TÉLÉTHON – Approuvée à l'unanimité

Délibération n°2023-076 examinée le 15/11/2023 – RPQS Eau Potable – Prend acte

Délibération n°2023-077 examinée le 15/11/2023 – RPQS Assainissement – Prend acte

Délibération n°2023-078 examinée le 15/11/2023 – RPQS Gestion des déchets – Prend acte

Délibération n°2023-079 examinée le 15/11/2023 – RPQS Développement durable – Prend acte

Le Maire,
Clémentine CAILLETEAU-CRUCY



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre les présentes délibérations (excepté les délibérations n°2023-76 à n°2023-079) pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- date de sa publication et/ou de sa notification

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>